*Unter göttlichem Geleite...*

1841 Französischer Fuhrmannsbrief von Havre nach Strasbourg, vom 8. Mai
(Rückseitig verdeckt Stpl:"TIMBREROYAL SELJE"(35 c) Empfang a.2. Juni )
Lithographie " Hafen-Handelsplatz " von " Hullin;JJ.Rousseau 26 Paris "

**ROULAGE GÉNÉRAL,**

**VARNIER FRÈRES**

Commissionnaires Expéditeurs,

Rue d'Orléans. N° 73.

**Havre.**

Lith. Hullin, r. J.J. Rousseau. 26 Paris.

En cas d'incendie, le Roulier Conducteur est tenu de faire dresser Procès Verbal immédiatement et sur les lieux, par l'autorité Municipale, ou le Juge de Paix, de la déclaration d'incendie, à laquelle sera annexée copie de la lettre de Voiture.

Marchandises en magasin, en route et du Havre à Bâle, assurées contre l'incendie.

**ACCÉLÉRÉ & ORDINAIRE**

Pour tous Pays.

Partant régulièrement tous les jours, pour Rouen et Paris.

| | |
|---|---|
| Voiture | 353 50 |
| Remboursement | 75 |
| Timbre | |
| Avances faites au voiturier | 354. 25 |
| Reste à payer | |

Havre, le 8 Mai 1841.

A la Garde de Dieu et sous la conduite de _____ voiturier demeurant _____ vous recevrez devant la porte du magasin qu'il vous plaira indiquer _____

Quatre paniers Cachou Jaune

Vingt huit Balles d° brun.

marqués comme en marge pésant Deux mille quatre cents trente huit K et qu'ayant reçu bien conditionné à l'extérieur, en Vingt huit jours après la date, sauf les évènemens de force majeure, et le retard en douane légalement constatés, sous peine de perdre seulement le tiers du prix de sa voiture que vous payerez à raison de Quatorze francs Cinquante centimes par cent Kilos, plus soixante quinze centimes pour timbre et duplicata de la présente et lui remboursez en outre la somme de _____

Le Voiturier est tenu de faire viser ses acquits de Douane au Bureau du rayon de la frontière sous peine de tous dépens.

Le dit Voiturier s'obligeant vous prévenir avant d'entrer en ville pour les marchandises sujettes aux Octrois et Douanes à peine de tous dommages et dépens, mais n'étant nullement responsable du coulage des liquides, de la rupture des glaces, ni des choses fragiles.
Les destinataire et Envoyeur seront sans recours contre le Commissionnaire de Roulage dans le cas de la non présentation d'acquits à caution à destination, comme les avaries, vols ou perte de Marchandises, de défaut des formalités aux barrières de la part du voiturier ou de son représentant, si, au préalable on n'a fait ses diligences contre l'un ou l'autre, et en leur présence, soit par la retenue du montant total des lettres de voiture, soit par la vente des équipages, et quand aux malles ou caisses closes dont la valeur est nulle la garantie sera celle déterminée par la loi du 6 thermidor an 4, art. 8.

P. Robin & Cie

Détail au Dos

Monsieur

G. F. Herrenschmidt

à sa fabrique au Wacken

à

Strasbourg

1901